commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2025-032

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LE CARNAVAL APE LES PETITS MARCEL LE 1ER MARS 2025

Nous, Maire de la commune d'Illiers-Combray,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande formulée par Camille DUNAS, présidente de l'association APE Les Petits Marcel, par laquelle ellel sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation automobile à l'occasion de leur carnaval dans les rues de la ville le Samedi 1er mars 2025 de 14h00 à 15h00,
Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation festive en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière le samedi 1er mars 2025 de 14h00 à 15h00,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sur la chaussée est interdit le Samedi 1er mars 2025 de 14h00 à 15h00 dans les rues suivantes : City Stade, EHPAD Les Genêts, Avenue Georges Clémenceau, rue de Chartres, parvis de l'Eglise, rue du Chêne Doré, rue des Caves, rue des Poulies, rue de Beauce, Avenue Foch, rue Guy Mocquet, EHPAD Les Gloriettes, rue de Chartres, rue de Bréhainville le samedi 1er mars 2025 de 14h00 à 15h00.

Article 2 : La circulation est interdite à tout véhicule sur l'ensemble des voies citées à l'article 1er du présent arrêté le Samedi 1er mars 2025 de 14h00 à 15h00 en fonction du déroulement de la manifestation.

Des signaleurs assureront la sécurité dans les divers carrefours du parcours pour sécuriser le défilé.

Article 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation et de déviation sera mise en place par l'association APE Les Petits Marcel, organisatrice du carnaval.

Article 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les lieux de la manifestation.

Article 5 : Ces dispositions de modification de circulation cesseront à la fin de la manifestation par la levée du dispositif de sécurité.

Article 6 : La présence décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de Chartres
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal entre Beauce et Perche
- Madame la Présidente de L'APE Les petits Marcel

Fait à Illiers-Combray, le 12 février 2025.
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20250213-AR-2025-032-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025